



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENTS NUMÉROS 682 ET 683

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 13 mars 2017, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté les règlements numéros 682 et 683, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 682

Règlement décrétant des travaux de réfection de pavage sur une partie des rues Forest, des Libellules, du Lévrier, du Lierre, du Lys, Beaudoin, Hinds, Foisy, Picard, Robidas, Arsenault, Tremblay, Brochu, Delorme, Robinson, Leclerc, Charlebois, Rémillard, Quesnel, Chalifoux, du Jalon, Yannick, Francine, Sébastien, du Cerfeuil, des Chouettes, André, Léo, de l'Écot, Guillemette, Aline, du Bocage, du Bosquet, des Bourgeons, des Fauves, des Galets, des Gaspareaux, Carré du Gerfaut, de la Grive, Maria, Michaud, Ouellette, du Parc, des Pins, Poupart, Quinn et Sylvianne, dans le secteur La Plaine, et prévoyant un emprunt au montant de 6 249 500 \$.

RÈGLEMENT NUMÉRO 683

Règlement décrétant des travaux de réfection de pavage sur une partie des rues Lemay, de Trieste, de Modène, Marie-Jeanne-Lauzon, de Verviers, Germain, Claire, Robert, Samuel-de-Champlain, Durocher, Philippe-Ferland, Paquin, Mackay, de Ristigouche, Prévert, 32^e Avenue, 33^e Avenue, Durivage, Vaillant, J.-S.-Archambault, de Villieu, de Lussière, du Curé-Comtois, Langlois, Lacelle, de Martignon, Dollard, Place Eymard, Blondin, du Curé-Cloutier et des Ormes, dans les secteurs Terrebonne et Lachenaie, et prévoyant un emprunt au montant de 5 262 000 \$.

QUE lesdits règlements numéros 682 et 683, après avoir été présentés aux personnes habiles à se prononcer sur ces règlements, selon les procédures d'enregistrement prévues à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, ont été réputés approuvés par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé en date du 30 mai 2017, les règlements numéros 682 et 683 décrétant respectivement un emprunt de 6 249 500\$ et 5 262 000\$.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements numéros 682 et 683 au bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

QUE lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, (Québec)
Ce 7^e jour du mois de juin 2017.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
